

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

N° M21- 048360

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : AT-92

Société : 145134

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : EL BARoudi

Anissa

Date de naissance : 1956

Adresse : Le 24eme El Houda N° 2

BOU ALEB GRANDCAS

Tél. : 06 03 16 09 29 Total des frais engagés : 32.50 Dhs

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur **CHELLY Chafik**
Ophtalmologiste
82, Rue Soumaya (imm. Fiat)
Quartier des Palmiers - Casablanca
Tel : 05 22 23 30 53 / 05 22 25 83 70
05 22 98 47 84
INPE : 031040931

Date de consultation : 01 / 01 / 2023

Nom et prénom du malade : EL BARoudi Anissa Age : 66 ans

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Affection Onkalse DR

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Le : 16 / 01 / 23

Signature de l'adhérent(e) : [Signature]

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhésion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des actes
05/01/2023	g	1	300,00	Docteur CHAIBI, CHAIBI, CHAIBI OPhtalmologue, Immobilier 82, Rue Sidi Abdellah, 33000 Quartier des Gémeaux, 05 22 23 30 63 / 05 22 23 30 98 47 84 NPE : 031040931

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
LUNETTE ISLAM 184, Rue des Anglais Casablanca	10/01/93					2900,10

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel Thérapeutique nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



نظارات إسلام Lunette Islam

LUNETTE ISLAM
184, Rue des Anglais

184, Rue des Anglais

Casablanca

184, Rue des Anglais
184, Rue des Anglais

Bhira JADIDA

Casablanca

Rc Casa : 264242 - Patente : 30011275

ICE : 001910675000047

IF : 30011276 - INP : 33610708

CASABLANCA, le 10/07/2023

Facture

C-01129

M EL BAROCI AL Anis 8801 Doit

Nature des Verres	Vision de loin	Vision de Prés	Doubles Foyers	Varilux
ORQUAMIN QUIN INDIE AR	OD OG ✓	OD OG ✓	OD OG ✓	OD OG ✓
2 Monture	Métal	Plastique		1300,00
V.L : - OD OG	(160° + 1,00) (125° - 0,25) / 0,25			800,00
V.P : - OD OG	(160° + 1,00) + 3,00 (125° - 0,25) / 0,75			800,00
ADD /				
TOTAL				2900,00

Arrêtée la présente facture à la somme de 2900,00 DH

meuf canat dh s

Docteur CHELLY Chafik

Maladies et Chirurgie des Yeux

Diplômé de l'Université de Marseille
Chirurgie de la Cataracte - Strabisme
Voies Lacrymales - Réfractives - Kératocône
Toutes explorations ophtalmologiques

الدكتور الشلي شفيق

أمراض و جراحة العيون

خريج كلية الطب بمرسيليا
جراحة المياه البيضاء - الحول
القناة الدمعية - إزالة النظارات - القرنية المخروطية
جمع فحوصات العين

5 janvier 2023

Madame EL BAROUDI Anissa

VISION DE LOIN

Oeil Droit : $(160^\circ + 1,00)$
Oeil Gauche : $(125^\circ - 0,25) - 0,25$

VISION DE PRES

Oeil Droit : $(160^\circ + 1,00) + 3,00$
Oeil Gauche : $(125^\circ - 0,25) + 2,75$

Deux paires de lunettes
+ montures

82, Rue Soumaya - Résidence CHAHRAZADE II
Immeuble Fiat & Jeep - 2^{ème} étage - Palmiers - Casablanca
⌚ : 05 22.25.83.70 / 05 22.23.30.53 / 05 22.98.47.84
Urgences : 06 61.33.04.44 . whatsapp : 06 52.10.00.12



82، زنقة سومية - إقامة شهرزاد 2
عماره فيات & جيب - الطابق الثاني حي - التخيل الدار البيضاء
⌚ : 05 22.25.83.70 / 05 22.23.30.53 / 05 22.25.83.70
06 52.10.00.12 : ⌚ 06 61.33.04.44